



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;

M. ROUME Jean Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DEVAUX Véronique procuration M. VAUCEL Francis, M. DIOU Jean-Luc procuration M. GAUTHIER Thierry

Absents : M. PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne,

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 16/12/2024
- 2- Vote des taux de fiscalité locale 2025
- 3- Délégation du service public d'eau potable - Décision de principe concernant le mode d'exploitation
- 4- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre - Délégation Service Public pour Adduction Eau Potable
- 5- Adhésion et transferts de compétence des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE24
- 6- Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du RPQS assainissement collectif
- 7- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- 8- Recrutement d'un contractuel à durée déterminée - saisonnier - ASVP
- 9- Achat du terrain A1226 - Route : Combe de Brague
- 10- Questions diverses

~~~~~

## 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 16/12/2024

► Approuvé à l'unanimité

## 2- Vote des taux de fiscalité locale 2025

Conformément à l'engagement pris lors des élections municipales de 2020, M. le Maire propose de garder les taux de taxes locales inchangés soit :

|                                         | <u>Moyenne départementale 2024</u> |
|-----------------------------------------|------------------------------------|
| - TAXE D'HABITATION : <b>11.30 %</b>    | ----- <b>19.12%</b>                |
| - TAXE FONCIÈRE (BÂTI) : <b>44.38 %</b> | ----- <b>55.46%</b>                |
| - TAXE (NON BÂTI) : <b>88 %</b>         | ----- <b>90.16%</b>                |

► Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition

## 3- Délégation du service public d'eau potable – Décision de principe concernant le mode d'exploitation

Comme énoncé lors du conseil municipal du 16 12 2024, le contrat de délégation de service public (DSP), de la gestion de l'eau potable vient à échéance au 30 juin 2025.

Le CM doit définir le mode de gestion à venir parmi les suivants : Concession ; Délégation de service public (Affermage) ; Régie intéressée ; Gérance.

► Au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de l'évolution probable de celui-ci, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, le CM décide à l'unanimité de déléguer notre service public d'eau potable sous la forme d'un contrat de délégation de service public (concession de services) pour une durée de 12 ans (échéance au 30/06/2037).

## 4- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre – Délégation Service Public pour Adduction Eau Potable

Les membres suivants ont été désignés à l'unanimité

### Titulaires

M. Francis Vaucel  
M. Thierry Gauthier  
M. David Chausse

### Suppléants

M. Jean Michel Roume  
Mme. Florence Vigier  
M. Jean Manuel Peiro

## **5- Adhésion et transferts de compétence des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE24**

► Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ne voit aucune objection à l'adhésion des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE24

## **6- Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du RPQS assainissement collectif**

M. le Maire propose de renouveler la convention avec l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) pour une durée de 2 ans avec pour objectif de :

- Réaliser la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS)
- Réaliser la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **7- Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Afin d'étudier la rénovation énergétique des bâtiments communaux (hors nouvelle mairie qui sera aux normes), M. le Maire propose d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à cette convention et donne pouvoir à M. le Maire d'établir tous documents relatifs à cette opération.

## **8- Recrutement d'un contractuel à durée déterminée - saisonnier – ASVP**

M. le Maire propose au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour répondre aux besoins saisonniers de surveillance de la voie publique et des parkings au cours de la saison touristique,

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de créer un poste de CDD de 7 mois

## 9- Achat du terrain A1226 – Route : Combe de Brague

La route « Combe de Brague » située sur la commune de Beynac et Cazenac présente une étroitesse sur une portion de 130 mètres, ce qui rend la circulation dangereuse et présente un risque pour la sécurité des usagers (automobilistes et randonneurs fréquents sur cette portion de route)

M. le Maire propose d'acheter le terrain attenant : parcelle A1226. surface : 5760M<sup>2</sup> pour la somme de 1000€ (inférieure au coût d'une division parcellaire) afin d'aménager le bas-côté montant.

► Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## 10- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h20.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

**Le Maire, Serge PARRE  
DEVAUX**

**Le secrétaire de séance, Francis Vaucel**

